



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE



Municipalité de
Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE 2 JUIN 2026 À 20H
AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin
Mme Manon Boucher
M. François Lantagne

M. Guillaume Asselin
M. Yvon Laflamme
Mme Josée Lemieux

Tous formant quorum sous la présidence de M. Dominic Larochelle, maire.

AUSSI PRÉSENTE

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2026
4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION
 - 4.1 Comptes et adoption;
 - 4.2 Dépôt et présentation du rapport du maire – Faits saillants 2025;
 - 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #403-26 sur la gestion contractuelle modifiant les règlements #337-18 et 390-24 ;
 - 4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #406-26 sur le contrôle et suivi budgétaires et délégations;
 - 4.5 Adoption du règlement #404-26 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Bellechasse;
 - 4.6 Embauche d'une ressource administrative;
 - 4.7 Adjudication de contrat – Plateforme id.concerto;
 - 4.8 Adoption du budget révisé OMHB – 13 mai 2026;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

- 5.1 Les communiqués;
 - 5.1.1 Contribution financière – Deux joueuses de softball pour Équipe Québec U17;
 - 5.1.2 Contribution financière – Tournoi de soccer Griffons de Bellechasse;
 - 5.1.3 Contribution financière – Fondation Hôtel-Dieu de Lévis;
 - 5.1.4 Contribution financière – Société de la SLA du Québec;
 - 5.1.5 Motion de remerciements à Mélody Bilodeau-Gauvin – Directrice des Loisirs de St-Gervais;
 - 5.1.6 Motion de Félicitations à Pierre Prévost – Prix du patrimoine 2026;
 - 5.1.7 Dénonciations des coupures dans le Programme Emploi d'été Canada – Appui;
- 5.2 Période de questions;

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Demandes ministère des Transports et de la mobilité durable - installation d'un panneau à feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) au coin rue de la Fabrique et de la rue Principale et prolongement du trottoir route 279 direction sud près de la rue Paré;
- 6.2 Avis de motion et projet de règlement #405-26 modifiant règlement 308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- 6.3 Adoption de la politique relative aux ralentisseurs de type dos d'âne;

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de dérogation mineure DPDRL260052 - 115, rue Jean-Paul ;
- 10.2 Demande de dérogation mineure DPDRL260053 – 251, rue du Repos ;
- 10.3 Demande de PIIA 2026-04 – 164, rue Sainte-Catherine ;
- 10.4 Demande de PIIA 2026-05 – 303, rue Principale ;

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

260601

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2026 tel que lu et modifié.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

Mise au point et excuses auprès des employés effectuées par le maire suite à l'article publié dans le journal La Voix du Sud du 20 mai 2026 intitulé « Les loisirs sous le giron municipal ». Le texte sera publié dans le Gervaisien de juin.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2026

260602

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026 tel que présenté et déposé à la table du Conseil, avec la correction du texte au point #9, période d'intervention des membres du conseil, afin de refléter exactement ce qui s'est dit :

Le conseiller Monsieur Yvon Laflamme demande si l'équipement d'hiver a été entretenu et correctement rangé à la fin de la saison.

Réponse du maire : Les équipements de déneigement ont été nettoyés, peints et rangés. La municipalité est en recherche active pour trouver un endroit où les conserver à l'abri des intempéries pendant la période estivale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

260603

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de **MAI 2026** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	41 218, 09 \$
Sécurité publique	248 962, 40 \$
Transport routier	82 385, 70 \$
Hygiène du milieu	14 120, 61 \$
Santé & Bien-être	0 \$
Aménagement et urbanisme	7 306, 30 \$
Loisirs et culture	33 209, 88 \$
Frais de financement	0 \$
Activités financières –Travaux 1 ^{er} rang & Eau potable	2 610, 36 \$
TOTAL	429 813, 84 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5^e alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

4.2 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE – FAITS SAILLANTS 2025

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et plus particulièrement à l'article 176.2.2, il est du devoir du maire de faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre de l'année précédente, ainsi que du rapport du vérificateur externe, dans le cadre d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en septembre.

Le maire Dominic Larochelle dépose et présente son rapport. Celui-ci fait état de la situation actuelle de la Municipalité, des projets réalisés en 2025 et expose les faits saillants des états financiers 2025. Celui-ci sera diffusé dans le journal le Gervaisien et sur le site internet de la Municipalité.

4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #403-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE MODIFIANT LES RÈGLEMENTS #337-18 ET 390-24

Avis de motion est, par la présente, donné par Madame Josée Lemieux, conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera adopté le règlement #403-26 sur la gestion contractuelle modifiant les règlements #337-18 et 390-24, afin de répondre aux obligations prévues à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

Le projet de règlement #403-26 sur la gestion contractuelle modifiant les règlements #337-18 et 390-24 est également déposé par la conseillère et remis aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

Une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public sur le site internet de la Municipalité et disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture.

4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #406-26 SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGATIONS

Avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur Yvon Laflamme, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera adopté le règlement #406-26 sur le contrôle et suivi budgétaires et délégations afin d'établir des règles de contrôle et de suivi budgétaires afin, notamment, de garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, et de prévoir différentes délégations à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité conformément au cadre légal qui la régit.

Le projet de règlement #406-26 sur le contrôle et suivi budgétaires et délégations est également déposé par le conseiller et remis aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

Une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public sur le site internet de la Municipalité et disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture.

4.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT #404-26 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE EXISTANTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE

ATTENDU QUE diverses municipalités font partie de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QUE les municipalités qui participent à cette entente souhaitent modifier certaines clauses, notamment en ce qui concerne le partage des frais d'exploitation et d'opération de la cour ainsi que le partage des amendes perçues;

ATTENDU QUE les modifications proposées doivent être approuvées par règlement conformément à l'article 24 de la Loi sur les cours municipales;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais abroge le règlement no 233-01 règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal le 5 mai 2026;

260604

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gervais adopte le règlement autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse;

QUE la municipalité confie à la cour municipale commune de la MRC de Bellechasse la compétence pour entendre les causes relatives aux infractions commises sur son territoire ainsi que pour la MRC et sur certaines municipalités du territoire de la MRC des Etchemins, selon les modalités prévues à ladite entente;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente entente;

Le Conseil de la municipalité de Saint-Gervais décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le présent règlement porte le titre de « Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse »;

Article 2 :

La municipalité de Saint-Gervais autorise la modification de l'entente existante relative à la cour municipale de la MRC de Bellechasse, notamment en ce qui a trait au partage des frais d'exploitation et d'opération de la cour ainsi qu'au partage des amendes perçues;

Article 3 :

L'entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse est jointe en annexe au présent règlement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

Article 4 :

Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente;

Article 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il remplace tout autre règlement portant sur le même objet, à la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse, règlement #233-01 et ses amendements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.6 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE

ATTENDU l'ajout de différentes tâches supplémentaires liées au service des loisirs;

ATTENDU QUE la ressource est actuellement à l'emploi de la municipalité à titre d'employée surnuméraire (résolution 240614) et qu'elle assure présentement un soutien administratif ainsi qu'un appui à la comptabilité dans le contexte d'un remplacement relié à un congé de maternité;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'agente administrative – comptabilité au sein de l'organisation municipale;

260605

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Madame Sylvie Dion à titre d'agente administrative - comptabilité, à temps plein, à compter de maintenant;

QUE son entrée en fonction soit effective le 3 juin 2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'embauche;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-151-00 et financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2025.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.7 ADJUDICATION DE CONTRAT – PLATEFORME ID.CONCERTO

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite moderniser ses pratiques administratives afin d'améliorer la préparation, la tenue et le suivi des séances du conseil municipal ainsi que des rencontres des comités ;

ATTENDU QU'elle souhaite améliorer l'accessibilité, la traçabilité et la sécurité des documents municipaux, notamment les ordres du jour et les procès-verbaux, afin d'assurer une gestion documentaire efficace et conforme ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QUE la plateforme id.concerto permet une gestion numérique conforme aux dispositions de la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE l'entreprise Idside a déposé l'offre de service no 2025-159 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge cette solution avantageuse et adaptée à ses besoins;

260606

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Gervais octroie à l'entreprise Idside un contrat d'une durée de trois (3) ans et six (6) mois pour l'implantation, le déploiement, l'accompagnement et l'utilisation de la plateforme id.concerto, conformément à l'offre de service no 2025-159 ;

QUE la Municipalité acquitte un montant de 3 477 \$ (taxes en sus) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026, conformément à la promotion applicable ;

QUE la Municipalité acquitte ensuite un montant annuel de 4 362 \$ (taxes en sus) pour les années subséquentes du contrat, selon la tarification indexée prévue, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-130-00-711-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.8 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ OHMB – 13 MAI 2026

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'adopter les budgets approuvés par la SHQ;

ATTENDU QUE la SHQ a adopté un budget révisé le 13 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget révisé du 13 mai dernier;

260607

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gervais est en accord avec le budget présenté par la SHQ du 13 mai 2026.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. DOSSIER(S) – GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS

5.1.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – DEUX JOEUSES DE SOFTBALL POUR ÉQUIPE QUÉBEC U17

ATTENDU QUE Lily-Rose Robert et Maïka St-Jean, deux jeunes athlètes prometteuses originaires de Saint-Gervais, ont été sélectionnées au sein de l'Équipe Québec U17 espoir pour la saison 2026, en vue de leur cheminement vers les Jeux du Canada 2028 U19 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QUE cette sélection représente un accomplissement remarquable et exige des investissements financiers importants de la part de leurs familles ;

ATTENDU QUE ces deux athlètes agissent comme de fières ambassadrices de la municipalité au sein d'une équipe majoritairement composée de joueuses provenant de grands centres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encourager la persévérance, le dépassement de soi et l'engagement sportif chez les jeunes de la communauté ;

260608

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais accorde une contribution financière de 200\$ afin de soutenir les joueuses dans leur parcours sportif au sein de l'Équipe Québec U17;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – TOURNOI DE SOCCER GRIFFONS DE BELLECHASSE

ATTENDU QUE l'association des Griffons de Bellechasse est un organisme sportif récréatif regroupant des joueurs, entraîneurs, arbitres et bénévoles, et qu'elle accueille annuellement environ 350 jeunes participants répartis dans plusieurs catégories d'âge;

ATTENDU QUE les activités de cette association contribuent à la promotion de l'activité physique, de l'engagement communautaire et de l'esprit sportif auprès des jeunes de la région ;

ATTENDU QUE le Tournoi de soccer des Griffons se tiendra à Saint-Anselme du 1er au 5 juillet 2026 et qu'il constitue un événement d'envergure réunissant plus de 1 000 jeunes athlètes ainsi que leurs familles et visiteurs ;

ATTENDU QUE plusieurs jeunes de la municipalité de Saint-Gervais participent activement à cet événement ;

260609

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde une contribution financière au montant de 200\$ à l'association des Griffons de Bellechasse pour la tenue du Tournoi de soccer 2026 ;

ET QUE la municipalité soit reconnue à titre de partenaire selon les modalités de visibilité proposées par les organisateurs.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

5.1.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FONDATION HÔTEL-DIEU DE LÉVIS

ATTENDU QUE la fondation a comme mission de soutenir l'Hôtel-Dieu de Lévis dans son développement;

ATTENDU QUE des équipements technologiques adaptés permettent de réduire le stress et l'anxiété chez les enfants en offrant des soins mieux adaptés, plus sécuritaires et rassurants;

ATTENDU QUE les dons faits en juin auront un impact doublé grâce à Desjardins;

260610 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU QUE le conseil contribue financièrement au montant de 200\$ pour soutenir la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis pour l'achat d'équipements technologiques adaptés;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-000.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ DE LA SLA DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la sclérose latérale amyotrophique (SLA) touche un nombre grandissant de personnes, incluant des membres de la communauté de Saint-Gervais ;

ATTENDU QUE cette maladie a un impact considérable non seulement sur les personnes atteintes, mais également sur leurs familles et leurs proches ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite poser un geste de solidarité et contribuer aux efforts de recherche et de sensibilisation afin de soutenir la lutte contre la SLA ;

260611 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais exprime son appui aux personnes touchées par la SLA en versant une contribution financière de 200\$ à la Société SLA du Québec ;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.5 MOTION DE REMERCIEMENTS À MÉLODY BILODEAU-GAUVIN – DIRECTRICE DES LOISIRS DE ST-GERVAIS

ATTENDU QUE Madame Mélody Bilodeau-Gauvin a occupé le poste de directrice des loisirs de Saint-Gervais au cours des six dernières années;

ATTENDU QUE Madame Bilodeau-Gauvin a exercé ses fonctions avec engagement, dévouement et énergie au service de la communauté de Saint-Gervais;

ATTENDU QU'ELLE a annoncé son départ afin de relever de nouveaux défis professionnels ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

260612

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adresse, au nom des élus ainsi que des citoyennes et citoyens, ses remerciements à Madame Mélody Bilodeau-Gauvin pour les services rendus à la communauté ;

QUE le conseil municipal lui exprime toute sa reconnaissance pour son engagement au cours des dernières années au sein des Loisirs de St-Gervais et lui souhaite du succès dans la poursuite de ses activités professionnelles.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.6 MOTION DE FÉLICITATIONS À PIERRE PRÉVOST – PRIX DU PATRIMOINE 2026

ATTENDU QUE M. Pierre Prévost s'est vu décerner un Prix du patrimoine 2026 de la MRC de Bellechasse dans la catégorie *Interprétation et diffusion* ;

ATTENDU QUE cette distinction reconnaît son engagement soutenu à rendre la culture et le patrimoine accessibles à la population, notamment par ses articles et ses chroniques ;

ATTENDU QUE son travail contribue de manière significative à la mise en valeur de la mémoire collective et au rayonnement de l'identité culturelle de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la transmission du patrimoine passe également par des personnes dévouées qui font connaître l'histoire locale et rapproche la communauté de ses racines;

260613

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne

APPUYÉ PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais adresse une motion de félicitations à M. Pierre Prévost pour cet honneur bien mérité ;

QUE le conseil souligne avec fierté son apport précieux à la valorisation du patrimoine et à l'enrichissement culturel de notre communauté ;

QU'UNE copie de la présente résolution lui soit transmise à titre de témoignage de reconnaissance.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.7 DÉNONCIATIONS DES COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA - APPUI

ATTENDU QUE le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgées de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

ATTENDU QUE les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

ATTENDU QUE les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

ATTENDU QUE les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

ATTENDU QUE le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

260614

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU D'appuyer les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent.

QUE la présente résolution soit transmise :

- au premier ministre du Canada;
- à la ministre de l'Emploi;
- à la députée fédérale de Bellechasse;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);
- à la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 DEMANDES MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - INSTALLATION D'UN PANNEAU À FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE (FRCR) AU COIN RUE DE LA FABRIQUE ET DE LA RUE PRINCIPALE ET PROLONGEMENT DU TROTTOIR ROUTE 279 DIRECTION SUD PRÈS DE LA RUE PARÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais souhaite soumettre des requêtes au ministère des Transports de la Mobilité durable relativement à l'amélioration de la sécurité sur son territoire;

ATTENDU QU'UNE rencontre s'est tenue le 6 mai dernier entre les représentants du ministère des Transports de la mobilité durable et la municipalité de Saint-Gervais afin de discuter d'une demande d'amélioration de sécurité à l'intersection de la rue Principale (route 279) et la rue de la Fabrique au passage piétonnier;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QU'II est désormais possible d'installer des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) à l'endroit demandé même si un dispositif comme celui-ci est déjà en place devant l'école primaire;

ATTENDU QUE comme deuxième demande, la municipalité souhaite également prolonger le trottoir le long de la rue Principale en direction Sud, jusqu'à la rue Paré ;

ATTENDU QU'après vérification les infrastructures de drainage sont adéquates sur cette chaussée à l'endroit de la prolongation envisagée;

260615

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU de demander l'ajout d'un panneau de feu rectangulaire à clignotement rapide (FRCR) à l'intersection de la rue Principale et de la rue de la Fabrique afin d'améliorer la sécurité, notamment celle des enfants;

QUE les frais reliés à l'achat du feu rectangulaire à clignotement rapide (FRCR) soient assumés par la municipalité;

QUE compte tenu de la conformité des infrastructures de drainage de la chaussée de la rue Principale à l'endroit de la prolongation du trottoir est envisagée, la municipalité demande au ministère l'autorisation de prolonger le trottoir existant de la rue Principale en direction Sud jusqu'à la rue Paré;

QUE les travaux et achats s'effectueront au courant de l'année 2027.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #405-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #308-14 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Avis de motion est, par la présente, donné par Madame Manon Boucher, conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera adopté le Règlement #405-26 modifiant le Règlement #308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, afin de préciser certaines dispositions relatives à la circulation routière, aux animaux domestiques et à la signalisation routière ;

Le projet de règlement # 405-26 modifiant le Règlement #308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés est également déposé par la conseillère et remis aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

Une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public sur le site internet de la Municipalité et disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture.

6.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX RALENTISSEURS DE TYPE DOS D'ÂNE

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée, il y a quelques années, d'une politique encadrant l'installation de ralentisseurs de type dos d'âne;

ATTENDU QUE cette politique exige que les citoyens recueillent un certain nombre de signatures pour déposer une demande;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que cette exigence n'est plus adaptée et souhaite simplifier le traitement des demandes liées aux mesures de modération de la vitesse;

ATTENDU QUE l'administration municipale a été mandatée pour mettre à jour la procédure interne;

ATTENDU QUE la Municipalité désire préciser que toute demande future concernant l'installation de ralentisseurs ou autres mesures de modération de la vitesse sera analysée par le conseil municipal;

260616

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE soit adopté la politique révisée relative aux ralentisseurs de type dos d'âne, telle que présentée par l'administration municipale.

QUE l'implantation ou le retrait d'un dos d'âne allongé soit désormais strictement conditionné à l'obtention préalable de l'autorisation du conseil municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDL260052 – 115, RUE JEAN-PAUL

La dérogation demandée a pour objectif de permettre l'installation d'une thermopompe en cour avant, ce qui ne respecterait pas les normes prévues au règlement de zonage # 397 25. Si elle était autorisée, celle-ci permettrait d'implanter la thermopompe en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière, comme l'exige la réglementation.

Le règlement de zonage #397-25 stipule, à l'article 66 « Thermopompe, appareil de climatisation ou de réfrigération, compresseur, appareil de ventilation, génératrice et autres équipements similaires à l'intérieur du périmètre urbain » : Qu'à l'intérieur du périmètre urbain, les thermopompes, les appareils de climatisation ou de réfrigération, compresseurs, appareils de ventilation, les génératrices et autres équipements similaires sont autorisés aux conditions suivantes :

1° doivent être installés dans une cour latérale et arrière à 1,5 mètre d'une ligne de terrain

2° peuvent être installés au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin ;

3° peuvent être installés sur un balcon ou sur une galerie dans le cas exclusif d'une thermopompe ou d'un appareil de climatisation, à la condition d'être dissimulés s'il est visible d'une rue ;

Donc, en résumé,

La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettrait d'implanter la thermopompe en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière, comme l'exige la réglementation.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

Le requérant a annexé à sa demande un plan d'implantation, des photos ainsi que le formulaire de demande exposant les raisons pour lesquelles il ne peut se conformer à la réglementation et précisant la nature du préjudice qui lui serait causé en cas de refus de la dérogation.

ATTENDU QUE les intentions du requérant ont été présentées aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE les intentions et explications du requérant ont été présentées aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont évalué la demande en fonction des critères d'évaluations d'une demande de dérogation mineure prévue au règlement #387-24 concernant les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le requérant indique que, considérant l'avancement des travaux, le déplacement de la thermopompe entraînerait des frais considérables;

ATTENDU QUE dans le présent cas, l'installation de la thermopompe en cour avant est considérée de nature mineure, compte tenu notamment de la distance séparant la thermopompe du voisin immédiat;

ATTENDU QUE la dérogation n'aurait pas pour effet de porter atteinte au droit de jouissance de leur propriété aux propriétaires voisins, car elle ne restreint pas leur possibilité d'utilisation de leurs immeubles;

ATTENDU QUE la dérogation n'aurait pas d'effet négatif sur les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, sur la qualité de l'environnement ou sur le bien-être général, et qu'elle ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mai 2026 est d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL260052 pour le 115, rue Jean-Paul, puisqu'elle est de nature mineure, conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et que l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur, compte tenu notamment de la distance séparant la thermopompe du voisin immédiat;

260617 IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU QUE soit accepté la demande de dérogation mineure DPDRL260052 pour le 115, rue Jean-Paul, puisqu'elle est de nature mineure, conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et que l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur, compte tenu notamment de la distance séparant la thermopompe du voisin immédiat;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL260053 – 251, RUE DU REPOS

La dérogation demandée a pour but de permettre l'installation d'une deuxième pergola sur le même lot, ce qui ne respecte pas les normes prévues au règlement de zonage # 397-25. Si elle était autorisée, cette dérogation permettrait l'ajout d'une pergola supplémentaire au nombre actuellement permis par la réglementation.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

Le règlement de zonage #397-25 stipule, à l'article 71 « Normes relatives à l'implantation d'une pergola ou gloriette » :

Qu'une pergola ou gloriette est autorisée aux conditions suivantes :

1° une seule par terrain;

2° la hauteur maximale est fixée à 3,5 mètres;

3° implantée dans les cours arrière ou latérales à 1 mètre des lignes du terrain.

La superficie n'est pas incluse dans le calcul de la superficie des bâtiments complémentaires.

Donc, en résumé,

La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettrait d'avoir deux pergolas sur le même terrain, soit une pergola supplémentaire au nombre actuellement permis par la réglementation.

Le requérant a annexé à sa demande des photos ainsi que le formulaire de demande exposant les raisons pour lesquelles il ne peut se conformer à la réglementation et précisant la nature du préjudice qui lui serait causé en cas de refus de la dérogation.

ATTENDU QUE les intentions du requérant ont été présentées aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE les intentions et explications du requérant ont été présentées aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont évalué la demande en fonction des critères d'évaluations d'une demande de dérogation mineure prévue au règlement #387-24 concernant les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le requérant indique qu'il souhaite installer un pare-soleil au-dessus de sa dinette;

ATTENDU QUE le requérant mentionne que l'absence de cette deuxième pergola lui causerait un préjudice quant à l'usage et à la jouissance de son terrain;

ATTENDU QUE dans le présent cas, l'installation d'une deuxième pergola est considérée comme étant de nature mineure, compte tenu notamment du fait qu'elle sera située sur le même balcon et très près de la première;

ATTENDU QUE la dérogation n'aurait pas pour effet de porter atteinte au droit de jouissance de leur propriété aux propriétaires voisins, car elle ne restreint pas leur possibilité d'utilisation de leurs immeubles;

ATTENDU QUE la dérogation n'aurait pas d'effet négatif sur les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, sur la qualité de l'environnement ou sur le bien-être général, et qu'elle ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mai 2026 est d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL260053 pour le 251, rue du Repos, puisqu'elle est de nature mineure, conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et que l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur, compte tenu notamment du fait qu'elle sera située sur le même balcon et très près de la première;

260618

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. François Lantagne



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de dérogation mineure DPDRL260053 pour le 251, rue du Repos, puisqu'elle est de nature mineure, conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et que l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur, compte tenu notamment du fait qu'elle sera située sur le même balcon et très près de la première;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.3 DEMANDE DE PIIA 2026-04 – 164, RUE SAINTE-CATHERINE

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-04 reçue pour le 164, rue Sainte-Catherine, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant le remplacement de la toiture du garage à l'arrière de la maison. Le requérant a fourni des informations concernant la toiture actuelle, laquelle est composée de bardeaux d'asphalte de couleur grise et noire. Il mentionne vouloir procéder à son remplacement par une toiture de tôle noire ou grise.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.2 « Toitures » du règlement #352-21 vise à préserver les formes et matériaux correspondant aux caractéristiques d'origine du bâtiment;

ATTENDU QUE l'article 3.3.2 « Toitures » du règlement #352-21 souligne l'importance d'utiliser des matériaux semblables à ceux d'origine. Dans le cas où ils ne seraient plus disponibles, valoriser les alternatives les plus conformes au style et à la période de construction du bâtiment. Il recommande aussi de favoriser l'utilisation de bardeaux d'asphalte ou d'acier de type traditionnel et d'éviter les bardeaux de forme et de texture non conventionnelles.

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une harmonie d'ensemble des couleurs pour mettre en valeur le village;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 souligne l'importance de limiter l'utilisation des couleurs sur un bâtiment à un maximum de trois et d'éviter les couleurs fluorescentes;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mai 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-04 pour le 164, rue Sainte-Catherine, visant le remplacement de la toiture du garage à l'arrière de la maison, à condition que la nouvelle toiture soit de couleur grise, identique ou semblable à celle du bâtiment principal;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-04 pour le 164, rue Sainte-Catherine, visant le remplacement de la toiture du garage à l'arrière de la maison, à condition que la nouvelle toiture soit de couleur grise, identique ou semblable à celle du bâtiment principal;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.4 DEMANDE DE PIIA 2026-05 – 303, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-05 reçue pour le 303, rue Principale, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant la modification de la couleur du bâtiment complémentaire ainsi que le remplacement des portes et fenêtres, afin que celui-ci soit visuellement harmonisé à l'apparence du bâtiment principal. Le requérant a fourni des photos présentant la couleur du bâtiment principal, soit gris étain, laquelle sera reprise pour le bâtiment complémentaire, actuellement de couleur blanche. Les photos montrent également la couleur et le modèle des portes et fenêtres, de couleur noire, qui seront eux aussi reproduits sur le bâtiment complémentaire.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 vise à privilégier des ouvertures présentant une répartition, un équilibre et un modèle apparentés au style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 souligne l'importance de privilégier, pour les portes, le bois comme matériau principal, bien que l'acier puisse être acceptable. Il recommande également de favoriser des modèles de portes ressemblant à ceux d'origine, en s'inspirant du style de la maison. En ce qui concerne les fenêtres, en cas de remplacement, il est recommandé de privilégier des modèles ressemblant à ceux d'origine, notamment les fenêtres à guillotine ou à battants. Le bois demeure le matériau à privilégier, bien que le PVC ou l'aluminium puissent aussi être considérés comme acceptables;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une harmonie d'ensemble des couleurs pour mettre en valeur le village;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 souligne l'importance de limiter l'utilisation des couleurs sur un bâtiment à un maximum de trois et d'éviter les couleurs fluorescentes;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mai 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-05 pour le 303, rue Principale, concernant la modification de la couleur du bâtiment complémentaire ainsi que le



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

remplacement des portes et fenêtres, afin que celui-ci soit visuellement harmonisé à l'apparence du bâtiment principal. Les membres du CCU rappellent l'importance que les dimensions des portes et fenêtres demeurent identiques;

260620

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne

APPUYÉ PAR M. Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-05 pour le 303, rue Principale, concernant la modification de la couleur du bâtiment complémentaire ainsi que le remplacement des portes et fenêtres, afin que celui-ci soit visuellement harmonisé à l'apparence du bâtiment principal. Les élus rappellent l'importance que les dimensions des portes et fenêtres demeurent identiques;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 2 juin 2026.

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

260621

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 38.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal.

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Dominic Larochelle
Maire

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière